www.triathlonchatellerault.com

REGLEMENT

Toute inscription à l'une des épreuves du MulTiTri des Red 's suppose que le participant a pris connaissance de ce règlement, de celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale), et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Il devra respecter le protocole sanitaire Covid19 en vigueur au jour de l'épreuve.

Le participant devra également se conformer aux instructions qui lui seront données par le responsable de l'organisation, l'arbitre principal et le médecin de la course.

Article 1 :

L'inscription se fera uniquement en ligne sur internet, au moyen du bulletin électronique sur le site du club, accompagnée des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée). Les inscriptions seront closes le vendredi 17 septembre 2021.

Article 2 :

Los de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ et

- pour les licenciés, présenter la licence FFTri et pouvoir justifier de son identité

- pour le non licenciés, fournir le pass compétition rempli et signé ainsi qu'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition », datant de moins d'un an à la date de l'inscription.

Article 3 :

Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur ; ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 30€.

Article 4 :

Pendant l'épreuve de NATATION, les concurrents doivent se munir d'un bonnet. La combinaison est facultative si la température de l'eau est supérieure à 16° et inférieure à 24° ; elle est interdite si la température de l'eau est égale ou supérieure à 24°.

La combinaison est interdite lors de l'épreuve S « Super League » de l'après-midi.

Dans le cas où la combinaison n'est pas utilisée, seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri fonction est autorisé.

S'agissant d'une épreuve par équipe, Les participants au S Super League doivent porter une tenue identique.

Article 5 :

L'abri-aspiration (drafting) est interdite pendant l'épreuve CYCLISTE. Le dossard doit être visible dans le dos, et le port du casque jugulaire fermée est obligatoire pendant toute le temps où le vélo est tenu en main.

Le code de la route doit être respecté, même en cas de restriction/interdiction de la circulation automobile.

Article 6 :

Pendant l'épreuve de COURSE A PIED, le dossard doit être porté devant. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits.

Article 7

Déroulement des épreuves :

- les épreuves XS, S et les 2 épreuves Jeunes se dérouleront de façon traditionnelle : un départ unique, les 3 disciplines (natation, cyclisme et course à pied) enchaînées dans cet ordre.

-l'épreuve S Super League se déroulera de la façon suivante : départ par équipe de 2 toutes les 30 secondes, enchaînement des 3 disciplines précitées à faire 2 fois.

Une récompense particulière sera attribuée aux athlètes ayant participé à 2 épreuves, XS ou S et S Super League : 1ière équipe Femmes, 1ière équipe Hommes et 1ière équipe Mixte.

Article 8 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. Par ailleurs, si le niveau de l'eau est jugé insuffisant pour le bon déroulement de la natation, le triathlon sera remplacé par un duathlon.

En cas d'annulation pour raison de force majeure, les droits d'inscriptions restent acquis à l'organisation.

Si l'annulation résulte de l'application des mesures sanitaires Covid19, les inscriptions seront automatiquement reconduites sur l'épreuve 2022.

Les épreuves pourront être annulées si le nombre d'inscrits est trop faible, en particulier suite aux restrictions sanitaires en vigueur au jour de la manifestation.

Article 9 :

La présence des récompensés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 10 :

Les concurrents ayant rempli un pass compétition et les licenciés FFTri sont couverts par l'assurance FFTri.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant la manifestation, dû notamment au non-respect du code de la route, des consignes de sécurité données par les organisateurs, les services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Article 11 :

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession des droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies et vidéos réalisées lors de la manifestation dans le cadre de la promotion de cet événement. Cette autorisation est valable 3 ans à compter de la date de la manifestation. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.